

LIQUIDATION ET ABSENCE DE LETTRE DE LICENCIEMENT

Par **solar1**, le **18/10/2015** à **02:51**

BONSOIR

Je vous remercie vivement de me répondre à cette question cruciale pour moi. Voila je vous résume mon cas:

J'ai travaillé de 2008 à 2012 comme pâtissière dans une pâtisserie-salon de thé en CDI.

Pendant ma grossesse, en mars 2012, l'employeur me convoque à un entretien de licenciement. J'y vais mais je ne recois plus rien, lui n'en parle plus et je continue à travailler. Or, la société est liquidée en avril SANS que je sois du tout informée puisque je continue à travailler dans son autre boutique jusqu'en aout. J'apprends en sept 12 par une collègue que la liquidation a été prononcée le 11/04/12, exactement jour de mon départ en maternité (hasard?).

Là, impossible de joindre le patron, je me rapproche du liquidateur qui me règle et me fournit péniblement 2 mois de salaires en retard et l'attestation de travail 3MOIS APRES MANTES DEMANDES LRAR ET DEPLACEMENTS à son bureau MAIS JAMAIS il ne m'a fourni à ce jour le solde de tout compte NI LA LETTRE DE LICENCIEMENT arguant que l'employeur ne l'a pas informé du tout que... j'étais salariée de l'entreprise. MAIS POURQUOI DONC M'A-T-IL FOURNI l'attestation de travail 3 mois après m'assurant de sa difficulté à joindre l'employeur qui l'a lui a finalement fournie vu mon insistance MAIS toujours sans le solde ni la lettre de licenciement hélas!

POURQUOI DONC NE LUI DEMANDE T IL PAS AUSSI LA LETTRE DE LICENCIEMENT suivant logiquement l'entretien de licenciement.

MA QUESTION EST:

Est ce que le liquidateur est tenu par la loi de me la fournir directement, par l'AGS ou par le biais de l'employeur? AI-JE UNE CHANCE AUX PRUDHOMMES EN ENGAGEANT MA PROCEDURE DE GAGNER SACHANT QUE JE n'ai pas retrouvé de travail après cette expérience traumatisante?

JE VOUS REMERCIE INFINIMENT POUR VOTRE REPONSE

Par **P.M.**, le **18/10/2015** à **08:43**

Bonjour,

Vous pourriez effectivement envisager d'engager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes en mettant en cause la responsabilité personnelle du liquidateur judiciaire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...